

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 12 mars 2019 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 06/03/2019

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 06/03/2019

Nombre de membres présents : 14.

Nombre de suffrages exprimés : 12 mais 9 lors des délibérations n° 2019-020, n° 2019-022, n° 2019-024, n° 2019-026 et n° 2019-028.

Le 12 mars 2019 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Vincent RUFFIER des AIMES titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTOISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : MM. Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne Tarentaise (en intervention professionnelle car d'astreinte) et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise (retenu par une réunion à Tignes).

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2019, qui a été transmis pour avis le 28 février 2019.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2019, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Commune d'Aime-la-Plagne – Commune déléguée d'Aime : modification n° 2 du PLU : délibération n° 2019-013.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la Commune d'Aime-la-Plagne a transmis au SIGP, par courrier en date du 24 janvier 2019, le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

Il rappelle que le Comité syndical doit émettre un avis sur le projet de modification n° 2 du PLU présenté, en tant que personne publique associée.

M. ALLAMAND propose à Mme MAIRONI-GONTHIER de présenter ce dossier en évoquant le contenu du projet de modification.

M. GENETTAZ précise que cette modification est mineure et concerne principalement un changement de zonage.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.

2. Commune de La Plagne Tarentaise – Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne : modification n° 4 du PLU : délibération n° 2019-014.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la Commune de La Plagne Tarentaise a transmis au SIGP, par courrier en date du 27 février 2019 le projet de modification n° 4 du PLU de la Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne.

Il présente au Comité syndical le contenu du projet de modification en précisant que cela concerne principalement la création du stade de rugby à Plagne Village.

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical doit émettre un avis sur le projet de modification n° 4 du PLU présenté, en tant que personne publique associée.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir que le bureau SCOT a rendu ce jour un avis favorable sur ce projet.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la Commune déléguée de Mâcot-la-Plagne.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

3. Modification du tableau des effectifs du SIGP : délibération n° 2019-015.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il apparait nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs du personnel du SIGP afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- À compter du 1^{er} avril 2019 : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures par semaine) suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures par semaine). Le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 21 février 2019. Cette

mesure concerne Mme Josette MARTIN qui réalise l'entretien du bâtiment Les Provagnes.

- À compter du 1^{er} avril 2019 : suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet. La Commission administrative paritaire de catégorie C a rendu un avis favorable lors de sa séance du 14 février 2019. Cette mesure d'avancement de grade concerne Mme Viviane CHARRIERE du service comptabilité.
- À compter du 1^{er} mai 2019 : création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17 heures 30 par semaine). Cette création concerne Mme Isabelle MAAS du service Taxe de séjour et confirme la pérennisation acceptée lors du DOB.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande le coût de la pérennisation car il est refacturé aux communes dans son intégralité.

M. HELARY précise que cet agent travaillait à mi-temps de début septembre à fin avril et qu'il faudra ajouter 4 mois à mi-temps, soit environ 20 % de dépenses supplémentaires pour les communes, par rapport à ce qu'elles payaient jusqu'à présent.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées du tableau des effectifs du personnel du SIGP.

Autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

4. **Convention de partenariat entre la MSAP de La Plagne et la CPAM de la Savoie : délibération n° 2019-016.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la CPAM de la Savoie s'est rapprochée du SIGP afin de finaliser une convention de partenariat entre la CPAM de la Savoie et la Maison de Services au Public de La Plagne.

Il précise que la CPAM de la Savoie et la MSAP de La Plagne souhaitent offrir un service de proximité polyvalent de qualité en proposant des permanences de services publics accessibles par toute la population du territoire.

M. ALLAMAND rappelle que la Maison de Services au Public de La Plagne tend notamment à résoudre les problèmes de distance et de communication avec les services en favorisant les relations de proximité (accueil, information de 1^{er} niveau).

Il indique que la convention à conclure avec la CPAM tend à préciser les engagements réciproques dans le fonctionnement de la Maison de Services au Public de La Plagne.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de convention et propose d'en délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec la CPAM de la Savoie.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la CPAM de la Savoie.

TOURISME

1. **Subvention complémentaire 2019 à l'OTGP : délibération n° 2019-017.**

M. ALLAMAND rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, le SIGP est lié à l'OTGP par une convention d'objectifs et de moyens afin que l'OTGP exerce pour le compte du SIGP les missions liées à la compétence tourisme. Dans l'article 6, il est stipulé que le Comité syndical se réserve la possibilité d'accorder à l'OTGP en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir des actions non prévues lors de la demande initiale de subvention annuelle.

Il précise pour information, que la subvention initiale accordée le 18 décembre 2018 par le Comité syndical à l'OTGP, au titre de l'année 2019, était de 5.563.200 €.

M. ALLAMAND indique que ce montant ne validait que les 2 % de participation supplémentaire du SIGP par rapport à l'année 2018 et que depuis, les discussions se sont tenues dans les conseils municipaux respectifs pour valider l'augmentation de 2 % de leur participation en 2019, et que tous l'ont accepté.

Il rappelle également que l'OTGP avait demandé 100.000 € de subvention exceptionnelle pour réaliser un nouveau site internet, mais que cette demande supplémentaire n'avait pas été validée lors du vote de la subvention initiale 2019.

M. ALLAMAND confirme que ce changement est indispensable pour dynamiser la station et propose que le Syndicat ajoute cette somme, car cela est important.

Il propose également d'ajouter 40.000 € pour des actions à réaliser par l'OTGP pour le développement durable, le SIGP conservant 20.000 € sur la somme versée par ECHM au titre du Fonds de développement durable prévu dans les DSP, et afin que le Syndicat puisse lui aussi réaliser des actions dans ce domaine.

M. GENETTAZ demande si ces sommes seront également réparties sur les communes.

M. ALLAMAND fait savoir que le Syndicat prendra seul en charge les 100.000 € nécessaires pour le nouveau site internet de l'OTGP, ainsi que les 40.000 € dédiés aux actions en matière de développement durable. Seuls les 2 % de hausse de subvention seront répartis sur les communes.

Il signale qu'avec la demande complémentaire examinée ce jour, la subvention totale accordée par le Comité syndical à l'OTGP se porterait à 5.775.868 € pour l'année 2019, soit une augmentation de 212.668 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le versement à l'OTGP d'une subvention complémentaire d'un montant de 212.668 €, au titre de l'année 2019.

Précise que le versement de la subvention à l'OTGP sera effectué selon le tableau joint en annexe.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

2. **Participation complémentaire des communes à la compétence tourisme : délibération n° 2019-018.**

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a fixé par délibération du 18 décembre 2018 le montant prévisionnel des participations des communes membres à la compétence tourisme, au titre de l'année 2019.

Il rappelle également que, lors de sa séance du 29 janvier 2019, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de l'année 2019, il a décidé d'un versement complémentaire des communes, au titre de la compétence tourisme pour l'année 2019, d'un montant global de 72.668 €.

M. ALLAMAND rappelle enfin les modalités de répartition du financement pour l'année 2019 de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Valide les montants de participation complémentaires des communes à la compétence tourisme pour 2019 :

- **Aime-la-Plagne : 18.068 €.**

- **Champagny en Vanoise :** **9.460 €.**
- **La Plagne Tarentaise :** **45.140 €.**

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition restant à leur charge.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.

DOMAINE SKIABLE

1. **Planning d'ouverture des remontées mécaniques durant la saison estivale 2019 : délibération n° 2019-019.**

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de La Plagne proposé par la SAP pour l'été 2019.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une réunion regroupant la SAP, les représentants de l'OTGP et du SIGP afin d'aboutir à un planning satisfaisant l'ensemble des parties.

M. ALLAMAND présente le tableau en détaillant les jours et horaires d'ouverture pour les différents sites et propose au Comité syndical de délibérer, en précisant que certains équipements seront en grande visite durant l'été et qu'ils ne pourront donc pas être ouverts au public.

M. FAVRE tient à préciser que la Commune historique de Bellentre va prendre en charge le coût de fonctionnement de la télébuffette. Il annonce que le coût peut varier entre 23 et 32.000 € pour la saison, en fonction du nombre d'heures effectif de fonctionnement de la RM. Il précise que cet accord a été trouvé avec la SAP et la Commune en présence du SIGP, et pour respecter un certain budget.

M. ALLAMAND fait remarquer que pour Montchavin, comme pour Champagny, l'ouverture aura lieu dès le 01 juillet.

Il indique que cet été la nouveauté portera sur l'ouverture du Télésiège de La Bergerie pour faciliter le transfert des VTT entre Plagne-Centre et Bellecôte et pour booster le Bike-Park. Il indique que la 6000 D ayant été décalée au dimanche à cause du tour de France, les RM d'altitude à Bellecôte seront exceptionnellement ouvertes le dimanche, en plus.

M. ALLAMAND estime que ce projet est plus fonctionnel et plus efficace, notamment pour booster le Bike-Park car l'an dernier il a connu une certaine stagnation.

M. VALENTIN rappelle la problématique soulevée l'an passé en termes d'horaires d'ouvertures des RM : les clients ont du mal à se souvenir les différents horaires, d'autant que certaines RM ferment à 15 ou 20 ou 30 ou 45.

M. DESBRINI confirme qu'il n'est pas possible de fermer toutes les RM à la même heure car les clients doivent avoir la possibilité de relier la zone suivante pour rentrer chez eux ; le décalage est donc nécessaire et normal.

M. ALLAMAND signale que l'on doit assurer la continuité des retours aux clients.

M. HELARY fait remarquer que les RM ouvrent toutes en même temps le matin.

M. VALENTIN indique que la majorité des clients sont obligés d'avoir sur eux un plan pour connaître les différents horaires de fermeture des RM le soir.

M. DESBRINI regrette l'absence d'élus au cours de la réunion qui s'est tenue à l'OTGP pour finaliser ce planning et signale que le lendemain il a reçu un courriel à la SAP afin qu'il prépare la saison d'été et qu'il prévoit notamment l'installation de porte-vélos sur La Bergerie. Il pense que les directeurs de site n'ont pas toujours tous les tenants et aboutissants de la politique à mettre en œuvre ou les souhaits des socio-professionnels pour l'été. Une cohérence globale est nécessaire et demande à l'avenir que les élus soient associés systématiquement aux discussions préalables relatives aux plannings d'ouvertures.

Il fait savoir par ailleurs qu'il a un avis mitigé sur l'utilité d'ouverture l'été de la Télébuffette.

Mme GIROD-GEDDA signale que cet été il y aura de nombreuses locations dans les résidences de ce secteur et que, par conséquent, de nombreux clients vont y circuler, les clients vont également l'utiliser pour faire leurs courses ou pour se rendre au Lac Noir.

M. DANCRE regrette que cet été le Bijolin ne soit pas ouvert.

M. FAVRE rappelle que cet équipement ne fonctionne pas bien l'été et qu'il est très sensible à la foudre et aux orages.

M. DESBRINI fait savoir que cette RM sera en grande visite cet été, comme Pierres Blanches, ce qui nécessite un démontage complet : ces deux équipements ne pouvaient donc pas être ouverts cet été ; il confirme cependant que cet été la RM du Lac Noir fonctionnera.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve syndical le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de La Plagne proposée par la SAP, pour l'été 2019.

Prend note que le coût de fonctionnement de la télébuffette sera pris en charge financièrement par la Commune de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à l'OTGP.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. **Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable : compétence optionnelle : délibération n° 2019-020.**

M. ALLAMAND rappelle que le schéma directeur d'eau potable du SIGP a été validé par le Comité syndical lors de sa séance du 03 février 2015.

Il indique qu'il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour du schéma directeur, afin de prendre en compte les différents projets immobiliers réalisés depuis, ainsi que ceux projetés à moyen terme, puisqu'ils seront consommateurs de volumes importants d'eau.

M. ALLAMAND indique également qu'il a décidé de confier cette mission au cabinet Cohérence qui avait déjà réalisé l'établissement du schéma directeur arrêté en 2015.

Il précise en particulier que le nombre de lits touristiques construits depuis 2015, ou programmés pour les années à venir, a été estimé à partir des données transmises par les mairies à 7.143 lits, plus un centre aqua ludique.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le contenu du mémoire d'étude de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Il précise que l'augmentation programmée du nombre de lits a amené à prévoir en parallèle, dans la mise à jour du schéma directeur, des aménagements non-inscrits dans le schéma directeur arrêté en 2015, à savoir :

- o Une augmentation de la capacité de production de l'usine de reminéralisation de Belle-Plagne, à hauteur de 850 m³ par jour.
- o Une augmentation de la capacité de pompage de la station de surpression du Biollay bas, en remplaçant les 2 pompes existantes d'une capacité unitaires de 34 m³/h, par des pompes d'une capacité unitaire de 80 m³/h.
- o Une augmentation de la capacité de stockage du réservoir du Biollay haut d'environ 700 m³.

M. ALLAMAND annonce que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver la mise à jour du schéma directeur de l'alimentation en eau potable et ses préconisations, afin de le rendre exécutoire.

Il fait savoir par ailleurs qu'il sera nécessaire d'affiner les chiffres en relation avec les promoteurs en termes d'eau potable mais également d'être attentif à la problématique des réserves incendie ; il confirme que les sommes en jeu sont considérables.

M. BROCHE souhaite savoir si le Syndicat compte faire également une mise à jour du schéma directeur de l'assainissement.

M. ALLAMAND confirme qu'elle sera également nécessaire, mais qu'elle sera lancée plus tard.

M. BROCHE estime que cela est nécessaire si la création de plus de 7.000 lits est confirmée.

M. HELARY précise que le Syndicat va lancer la consultation en parallèle, mais il sait déjà que de nouveaux travaux seront nécessaires sur la STEP.

M. ALLAMAND fait savoir que l'urgence était la mise à jour pour l'eau et qu'il sera possible de décaler les travaux nécessaires pour l'assainissement.

M. BROCHE signale que, pour l'assainissement, le Syndicat a encore une marge, mais soulève le problème des pics de traitement et le fait qu'ils ne sont pas linéaires sur l'année.

M. HELARY précise que les normes en termes d'assainissement ont changé depuis la construction de la STEP et que la réglementation est devenue plus exigeante.

Il rappelle que la capacité de traitement actuelle de la STEP est de 59.000 équivalent habitants mais qu'il sera nécessaire de reprendre une partie du traitement de l'eau afin de le rendre plus performant et pour accepter plus de volume.

M. FAVRE s'interroge sur les conséquences des nouvelles réglementations et demande s'il sera nécessaire d'agrandir la STEP actuelle.

M. BROCHE tient à rappeler que le bassin tampon de Crête Côte a été dimensionné au départ pour palier le sous-dimensionnement de la canalisation de la conduite reliant l'altitude à la vallée.

Il demande que le Syndicat analyse les conséquences de la création de 7.000 lits sur le traitement des eaux usées.

M. FAVRE souhaite connaître le volume d'eau pluviale à traiter.

M. HELARY signale que cela n'est pas un problème, car il y en a très peu.

M. BROCHE confirme que le séparatif fonctionne très bien.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir que la consommation des habitants reliés à la STEP de Bozel a été surestimée au départ alors qu'actuellement ils consomment 100.000 m³ d'eau de moins qu'il y a dix ans.

M. FAVRE prend note que finalement cette STEP a donc plus de capacité de traitement que celle prévue initialement.

M. ALLAMAND rappelle que, lors de l'étude du dernier rapport annuel d'ECHM, nous n'avons pas constaté de hausse de la consommation d'eau sur notre équipement, mais plutôt une stabilité, voire même une petite baisse selon la période.

M. TATOUD signale que le problème de moindre consommation sur la STEP de Bozel aboutie à un déséquilibre de son budget, ce qui va probablement avoir pour conséquence pour les communes adhérentes d'être obligées de réinjecter de l'argent.

M. GENETTAZ estime que l'essentiel est que les usines soient à niveau.

Il annonce qu'il est nécessaire de constituer de grosses réserves incendie considérant les projets immobiliers à venir, mais que ces volumes ne sont pas comptabilisés dans la STEP. Il précise également qu'un tiers des 7.000 lits à venir sont en fait des lits de transfert (ex : rénovation) et qu'il existe désormais des systèmes d'économie d'eau (ex : chasses d'eau économes).

M. LEVY juge que les clients seront probablement amenés à payer l'eau plus cher quand même.

M. HELARY fait savoir qu'à Courchevel, quand ils rénovent un hôtel 3 étoiles disposant de 60 chambres pour le transformer en hôtel 5 étoiles avec 12 suites, même avec un spa dans chaque suite, cela entraîne une baisse de la consommation d'eau, mais également une baisse du nombre de forfaits vendus.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Prend acte des conclusions rendues par le cabinet Cohérence dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable des stations d'altitude de La Plagne.

Approuve la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable des stations d'altitude de La Plagne.

Charge le président de notifier la présente délibération à la délégation territoriale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé et à la Direction de l'Environnement et du paysage du Conseil Départemental de la Savoie, ainsi qu'aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

FINANCES

M. ALLAMAND rappelle avant de débiter l'examen de l'ensemble des points « Finances » que les documents préparatoires du budget primitif principal 2019 et du budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2019, reprenant également les dépenses et recettes réalisées en 2018 ont été annexés à la notice explicative.

Il confirme que le Syndicat n'a globalement pas eu à modifier les chiffres par rapport à ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

1. **Approbation du compte administratif 2018 du SIGP : délibération n° 2019-021.**

M. ALLAMAND demande à M. FAVRE de présenter au Comité syndical le compte administratif du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2018, et sort de la salle.

M. FAVRE détaille les dépenses et recettes de fonctionnement et de l'investissement du compte administratif 2018 du Syndicat qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Non affecté :

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 559 486,17 €

Administration générale :

Dépenses : 5 738 211,89 €

Recettes : 8 351 330,71 €

Charges Aime-Mâcot :

Dépenses : 88 866,62 €

Recettes : 83 677,57 €

Gendarmerie La Plagne :

Dépenses : 80 615,07 €

Recettes : 88 831,47 €

Hélistation :

Dépenses : 9 496,57 €

Recettes : 0,00 €

Office du Tourisme de la Grande Plagne :

Dépenses : 5 946 287,58 €

Recettes : 3 919 715,22 €

Phoenix :

Dépenses : 4 973,84 €

Recettes : 0,00 €

Maison des saisonniers :

Dépenses : 38 097,63 €

Recettes : 45 748,68 €

Stade de slalom :

Dépenses : 30 393,26 €

Recettes : 0,00 €

Tour de glace :

Dépenses : 4 690,00 €

Recettes : 0,00 €

Soit un total de :

Dépenses : **11 941 632,46 €**

Recettes : **13 048 789,82 €**

Et un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 107 157,36 €.

Investissement :

Non affecté :

Dépenses : 938 643,54 €

Recettes : 1 262 696,38 €

Télécabine de Champagny :

Dépenses : 1 344, 755,42 €

Recettes : 1 702 792,89 €

Domaine skiable :

Dépenses : 4 588,53 €

Recettes : 0,00 €

Gendarmerie La Plagne :

Dépenses : 346 619,72 €

Recettes : 0,00 €

Hélistation :

Dépenses : 159 595,01

Recettes : 0,00 €

Office du Tourisme :

Dépenses : 1 562,16 €

Recettes : 0,00 €

Piste Bobsleigh :

Dépenses : 578,70 €

Recettes : 0,00 €

Bâtiment Les Provagnes :

Dépenses : 18 728,52 €

Recettes : 0,00 €

Sentiers – VTT-VTTAE :

Dépenses : 50 016,56 €

Recettes : 0,00 €

Soit un total de :

Dépenses : **2 865 088,16 €**

Recettes : **2 965 489,27 €**

Et un excédent d'investissement de clôture de : 100 401,11 €.

Soit un excédent global de clôture de 1 207 558,47 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Le président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2018 du budget général du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne

2. **Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2019-022.**

M. FAVRE présente au Comité syndical le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne pour l'année 2018, qui est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Non affecté :

Dépenses : 964 594,87 €

Recettes : 2 529 596,78 €

Assainissement :

Dépenses : 363 462,38 €

Recettes : 582 779,37 €

Eau :

Dépenses : 29 491,43 €

Recettes : 310 251,27 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de : 2 065 078,74 €

Investissement :

Dépenses : 643 693,01 €

Recettes : 2 486 473,66 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de : 1 842 780,65 €

Soit un excédent global de clôture de 3 907 859,39 €.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Le président ayant quitté la salle,

Approuve le compte administratif 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne

M. ALLAMAND revient dans la salle.

3. Compte de gestion 2018 du budget général du SIGP : délibération n° 2019-023.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le compte de gestion 2018 du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dressé par Mme le Receveur syndical pour l'année 2018, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget principal du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne

4. Compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2019-024.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le compte de gestion 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne,

dressé par Mme le Receveur syndical pour l'année 2018, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Après s'être assuré que Mme le Receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018,**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Approuve sans observation ni réserve le compte de gestion du budget de l'eau et de l'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne dressé par Mme le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne

5. **Affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 du SIGP : délibération n° 2019-025.**

M. ALLAMAND propose de reprendre au budget primitif 2019 du SIGP les résultats de l'exercice 2018, comme suit :

- .. Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement Administration générale pour un montant de **369 986,28 €**
- .. Affectation en investissement en recette à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **737 171,08 €**
- .. Affectation en investissement en recette à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de **100 401,11€**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2018 du budget du SIGP présentée par le président.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne

6. **Affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2019-026.**

M. ALLAMAND propose de reprendre au budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2018, comme suit :

- o Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de **2 065 078,74 €**.
- o.. Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de **1 842 780,65 €**.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la proposition d'affectation du résultat 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement du SIGP présentée par le président.

Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne

7. **Budget primitif 2019 pour le budget général du SIGP : délibération n° 2019-027.**

M. ALLAMAND présente le budget 2019 du SIGP :

Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Non affecté	901 627,32 €	369 986,28 €
Administration Générale	5 452 889,75 €	8 101 636,69 €
Charges d'altitude Aime La Plagne – La Plagne Tarentaise	90 185,00 €	95 374,04 €
Poste de Gendarmerie	101 471,49 €	93 255,03 €
Hélistation	18 000,00 €	27 496,57 €
OTGP	5 778 118,00 €	3 700 302,00 €

Phoenix	6 000,00 €	
Piscine de Plagne Bellecôte	16 608,00 €	16 608,00 €
Maison des saisonniers	41 008,00 €	33 356,95 €
Stade de slalom de Plagne Centre	32 108,00 €	
TOTAL	12 438 015,56 €	12 438 015,56 €

M. HELARY précise que les chiffres indiqués pour la piscine correspondent au redressement de RECREA au titre de la CFE qui a été refacturé au SIGP, comme prévu dans le contrat de DSP, ce qui nécessite un provisionnement, sachant que RECREA remboursera le SIGP s'il obtient gain de cause.

M. FAVRE fait savoir qu'il a rencontré le même problème sur l'équipement de Montchavin géré par le même prestataire, pourtant le contrat de DSP avait été préparé par des avocats spécialisés. Il constate que les services fiscaux sont tatillons alors que les motifs avancés sont discutables, mais cependant nous n'aurons pas forcément gain de cause.

M. ALLAMAND précise que le Syndicat prend en charge cette année directement l'ensemble des dépenses relatives au personnel dédié aux patrouilles VTT, sans refacturation aux communes membres.

Il demande également si les 25.000 € de dépenses pour les itinéraires VTT prévues par l'APTV pour Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise seront peut-être aussi à prévoir cette année, afin de conserver également la même signalétique sur tout le territoire.

M. FAVRE confirme que tous les sentiers inclus dans le périmètre des itinéraires de l'APTV devront respecter la signalétique définie par elle.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir si cette somme s'ajoute aux 6.000 € que la Commune d'Aime-la-Plagne paie chaque année à la COVA, en tant qu'intermédiaire de l'APTV.

M. FAVRE confirme que, si les sentiers sont classés dans le projet VAE (vélos à assistance électrique) de Tarentaise, ils doivent respecter le cahier des charges existant, par contre les communes peuvent en créer d'autres, hors du périmètre, et sans respecter les prescriptions de l'APTV en termes de balisage.

M. HELARY rappelle que la COVA n'a pas la compétence, donc cela revient au SIGP de traiter cette thématique. La COVA pourra peut-être participer pour Peisey et Landry. Il s'interroge car le Syndicat n'a rien reçu non plus pour Champagny : la

Commune dépend-elle de la Communauté de communes de Bozel pour ces thématiques ?

M. FAVRE rappelle qu'elle n'a pas repris la compétence tourisme de Champagny.

M. ALLAMAND propose qu'il se renseigne afin de savoir si le Syndicat doit prendre en charge également des dépenses pour Champagny.

M. FAVRE confirme qu'il est difficile pour l'APTV de lancer des appels d'offres pour les 43 communes historiques du territoire.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur l'écart qui existe entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'hélistation.

M. HELARY rappelle qu'en 2018 le Syndicat a supporté toutes les dépenses sans les réaffecter aux communes membres.

M. ALLAMAND propose que l'on reste sur 18.000 € en dépenses comme en recettes car l'an passé le Syndicat n'avait pas informé les communes qu'il allait refacturer les dépenses du service.

M. HELARY indique également que le SIGP pourrait appeler aux communes que les dépenses de 2019, en abandonnant la créance de 2018.

M. FAVRE souhaite connaître le nombre d'hélicoptères qui se sont déjà posés.

M. HELARY propose qu'un état soit présenté en fin de saison.

M. ALLAMAND estime à une quarantaine de poses depuis la mise en service ; l'hélistation est demandée et rend service ; le Club Med l'utilise souvent.

M. HELARY fait savoir également qu'Air 'La Plagne réalise également des baptêmes une à deux fois par semaine en hélicoptère biplace (3 à 5 baptêmes par jour).

M. VALENTIN pense que normalement une montée en puissance est à prévoir.

M. FAVRE demande si le panneau d'information a été posé dans le virage.

M. HELARY confirme qu'il a été installé, mais qu'il s'avère trop petit.

Investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Non affecté	809 442,46 €	2 204 395,54 €
Cabines TC Champagny	548 078,35 €	42 775,00 €

Domaine Skiable	180 000,00 €	0,00 €
Centre administratif Plagne Centre		
Domaine skiable	30 000,00 €	0 ,00 €
Gendarmerie	2 116,80 €	0,00 €
Hélistation	40 272,37 €	0,00 €
OTGP	0,00 €	0,00 €
Piste de Bobsleigh	150 000,00 €	0,00 €
Bâtiment Provagnes	32 956,48 €	0,00 €
Sentiers – VTT- VVTAE	172 776,00 €	0,00 €
Stade de slalom	181 528,08 €	0,00 €
Tour de Glace Champagny	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL	2 247 170,54 €	2 247 170,54 €

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir si le BP prévoit une webcam sur le secteur de Plagne Aime 2000.

M. ALLAMAND fait savoir que c'est l'OTGP qui définit les endroits où doivent être installées les webcams et qu'il convient de voir cet aspect directement avec cette structure. Il confirme que le SIGP prend en charge que l'investissement initial.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande à M. DEBSRINI de se renseigner auprès de l'OTGP afin de savoir si cette nouvelle webcam a été prévue.

M. FAVRE rappelle que la SAP installe les webcams du domaine skiable et prend en charge le coût de leur fonctionnement ; il s'inquiète sur le montant du coût global d'entretien si à terme tous les secteurs sont équipés. Il demande qui prend en charge le coût d'entretien courant.

M. ALLAMAND indique que le problème ne s'est pas encore posé car le matériel est encore neuf, mais admet qu'il sera nécessaire d'évoquer ce problème.

M. VALENTIN souhaite savoir combien coûte l'installation d'une webcam.

M. HELARY estime cette installation à 5 à 10.000 € selon leur emplacement.

M. ALLAMAND rappelle la nécessité de l'accord préalable de la copropriété si la webcam est posée sur un bâtiment.

M. DESBRINI propose que la webcam de Plagne Aime 2000 soit posée sur les Envers ou sur la Roche, car il pense que cela coûtera moins cher pour l'installer sur l'une de ces deux RM.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2019 du budget général du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

- **Un total en dépenses et en recettes de fonctionnement de 12.438.015,56 €.**

Investissement :

- **Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 2.247.170,54 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

8. **Budget primitif 2019 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2019-028.**

M. ALLAMAND présente le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019 du SIGP :

Section de Fonctionnement

Non affecté :

Dépenses : 2 786 337,35 €
Recettes : 2 405 394,04 €

Assainissement :

Dépenses : 239 506,45 €
Recettes : 511 266,00 €

Eau :

Dépenses : 22 448,24 €
Recettes : 131 632,00 €

Soit un total de la section de fonctionnement de 3 048 292,04 €.

Investissement :

Non affecté :

Dépenses : 701 192,55 €

Recettes : 3 920 158,00 €

Renforcement des réseaux :

Dépenses : 40 000,00 €

Recettes : 0,00 €

SIGP travaux :

Dépenses : ... 1 218 965,45 €

Recettes : 0,00 €

ZAC Aime 2000 :

Dépenses : ... 1 600 000,00 €

Recettes : 0,00 €

=> Soit un total de la section d'investissement de : 3 920 158,00 €.

M. ALLAMAND annonce par ailleurs que M. HELARY se rendra le 21 mars à Chambéry afin de participer à une réunion avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence de l'eau pour voir s'il serait possible d'obtenir des financements pour les travaux à venir.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite savoir si ECHM va participer également.

M. ALLAMAND signale qu'une négociation est en cours.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Un total en dépenses et en recettes de fonctionnement 3.048.292,04 €.

Investissement :

Un total en dépenses et en recettes d'investissement de 3.920.158,00 €.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Receveur syndical d'Aime-la-Plagne.

9. **Subventions et cotisations aux Clubs et associations pour 2019 : délibération n° 2019-029.**

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical a décidé en 2010 de mettre en œuvre un nouveau mode de calcul des subventions aux associations, en étalant sur deux ans l'application des nouveaux critères retenus.

Il précise que ces critères ont été confirmés par le Comité syndical au cours de sa séance du 30 avril 2014.

Il signale que les clubs des sports et ski-clubs de La Plagne ont sollicité le SIGP afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019, ainsi que la Maison des JO et l'association Bob-luge.

M. ALLAMAND propose d'attribuer les subventions et cotisations, à verser pour l'année 2019, aux différents clubs des sports et ski-clubs en appliquant les nouveaux critères ainsi qu'à la Maison des JO et à l'association Bob luge.

Il informe également le Comité syndical que l'Association Bob Luge de La Plagne a sollicité une subvention exceptionnelle pour 2019 et que le montant à verser en 2019 est de 10.000 € et non 20.000 €. En effet, il rappelle que le reversement des 50.000 € du Conseil département étalés sur 3 ans avait aboutis à un premier versement exceptionnel de 20.000 € en 2017, 20.000 € en 2018, et qu'il ne reste bien à prévoir sur 2019 que 10.000 € et non 20.000 €.

M. TATOUD paraît surpris par le montant à verser au Club de Champagny et rappelle que l'an passé le Club s'était déjà trompé en transmettant son dossier de demande de subvention ; il propose de vérifier ce dossier.

M. ALLAMAND prend note de cette vérification à réaliser et précise que le montant sera corrigé si nécessaire par une délibération spécifique.

M. HELARY signale que le nombre d'adhérents de tous les clubs a baissé, sauf celui de Montalbert.

M. ALLAMAND rappelle les critères : les enfants de moins de 20 ans doivent résider sur le territoire d'une commune membre ; l'aide s'élève à 43 € par enfant.

M. OUGIER-SIMONIN demande si les associations publient leurs comptes financiers et si les élus peuvent les consulter.

M. ALLAMAND confirme que cela est possible puisque les associations doivent inclure ces documents dans leur dossier de demande de subvention chaque année, et que ces documents sont consultables.

M. FAVRE rappelle qu'à part le CBLS, les documents financiers des associations sont également consultables dans les communes respectives.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Accepte de verser les subventions et cotisations en 2019 comme suit :

ASSOCIATION/CLUB	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019	MONTANT DE LA COTISATION 2019
Ski-club de Montalbert	2.829 €	
Club des sports de La Plagne	4.674 €	
Ski-club de Champagny	1.804 €	
Ski-club de Montchavin	1.968 €	
CBLS	22.000 €	
Maison des J.O.		4.600 €
Association Bob luge	113.000 €	24.000 €
Subvention exceptionnelle	10.000 €	
TOTAUX	156.275 €	28.600 €

Confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération aux bénéficiaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Date du rendu de l'étude sur le besoin en logements saisonniers.**

M. ALLAMAND demande aux élus leurs disponibilités afin qu'une présentation du rendu de l'étude sur les besoins en logements saisonniers soit faite au cours d'une réunion commune des conseils municipaux dans une même salle pour Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise.

M. FAVRE reconnaît l'intérêt de présenter ce rendu au cours d'une séance du Conseil municipal, car cela sera plus rapide et qu'il y aura plus de présents.

M. HELARY estime le temps d'intervention entre $\frac{3}{4}$ heure à 1 heure.

Mme MAIRONI-GONTHIER pense également qu'il serait intéressant d'évoquer ce dossier au cours d'un Conseil municipal.

M. FAVRE signale que cela serait plus compliqué d'organiser une réunion de présentation hors champ des conseils municipaux respectifs, mais rappelle aussi que les séances sont souvent longues et qu'il serait utile de limiter avant le temps de parole du Cabinet.

M. ALLAMAND demande si Champagny accepte également d'inscrire ce point au début d'une séance d'une réunion du Conseil municipal.

M. TATOUD accepte.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que cette étude était obligatoire.

M. ALLAMAND demande aux élus de lui transmettre les dates des prochaines séances de leur conseil municipal respectif afin de les transmettre au Cabinet Soliha.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que les CM d'ALP ont toujours lieu le dernier jeudi de chaque mois.

M. FAVRE propose que cette présentation se fasse en mai ou juin, après le vote des budgets par les communes, car à ces périodes généralement la durée des CM est plus courte.

M. HELARY rappelle que c'est le Cabinet Soliha qui a réalisé cette étude ; c'est un organisme équivalent à Agate mais sur l'Isère et qu'il est plutôt spécialisé sur le logement.

M. ALLAMAND propose de contacter l'organisme et fera un retour aux communes lorsque les dates d'intervention seront fixées.

2. Remise des médailles du travail.

M. ALLAMAND fait savoir que MM. HELARY et JASSE ont obtenu la médaille de vermeil pour 30 ans de services publics et propose qu'une cérémonie officielle de remise de médaille soit organisée le 14 mai 2019 à 18 h 30, avant le Comité syndical.

Il précise qu'une invitation spécifique sera envoyée à tous les élus du Comité syndical.

3. Stades de slalom.

M. ALLAMAND demande à chaque commune de faire suivre au Syndicat ses besoins en termes de filets de protection, notamment les dimensions nécessaires, car le SIGP a besoin de savoir ceux qu'il est nécessaire de renouveler pour être en règles avec les normes en vigueur.

Il fait savoir également qu'il envisage de mettre en place des conventions de gestion pour chaque stade, et précise que la SAP est d'accord sur le principe.

M. FAVRE rappelle l'importance de ces conventions en cas d'accident.

M. ALLAMAND rappelle que cette opération concerne tous les stades n'appartenant pas au SIGP, donc Champagny, Montalbert, Bellentre et Belle-Plagne.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande depuis quand le SIGP participe au remplacement des filets de protection des stades.

M. ALLAMAND fait savoir que cela est proposé officiellement à partir de cette année.

M. HELARY indique cependant que le Syndicat ne pourra peut-être pas prendre en charge la totalité des dépenses avancées par les communes et que cette année le SIGP en prendra en charge partiellement, pour toutes les communes.

M. ALLAMAND rappelle l'importance pour les communes d'envoyer au Syndicat leurs besoins, les dimensions et la nature des filets demandés.

M. TATOUD rappelle également l'existence de date de péremption sur les filets et leur traçabilité ce qui détermine la responsabilité des parties en présence en cas d'accident.

M. FAVRE estime que les élus ne sont pas forcément les plus expérimentés pour déterminer la qualité des filets à commander et propose qu'un avis extérieur spécialisé soit demandé pour avoir une vision objective sur le type de filets à commander et pour une bonne utilisation.

M. ALLAMAND propose de solliciter l'entreprise spécialisée qui fournit habituellement les filets sur l'ensemble des équipements afin qu'elle réalise avant la fin de saison un audit complet et détermine les besoins.

M. FAVRE estime qu'un élu ou un technicien local doit être correspondant de cette entreprise, afin qu'elle sache où se rendre.

M. ALLAMAND signale qu'une synthèse sera faite après cet audit.

M. GENETTAZ demande si cette entreprise ne pourrait pas en plus proposer un roulement pour le remplacement des filets sur les différents stades.

M. FAVRE attire l'attention des élus sur la problématique du remplacement des filets de sécurité en rappelant qu'aux Arcs un jeune s'est tué alors qu'il est sorti du stade et a percuté le massif d'un pylône. Il annonce qu'une enquête est en cours pour savoir si le stade était délimité, qui a délimité le stade, quel matériel a été utilisé, qu'est-ce que le jeune faisait hors du stade... les juges recherchent les responsabilités de chacun en creusant le dossier ; un géomètre est intervenu pour vérifier sur place les dires de chacun, ils vérifient aussi si une convention existe, si des plans sont annexés : donc à l'arrivée les conséquences existent.

M. ALLAMAND rappelle également aux élus les informations données par Me BODECHER lors de la réunion qui s'est tenue au SIGP et l'importance de ce que les parties en présence peuvent faire ou non et les conséquences pour chacun.

4. **Extension liaison Paradiski.**

M. LEVY demande si la SAP a rendu réponse au SIGP quant à la proposition faite par les élus du SIGP pour baisser le prix de l'extension Paradiski pour l'hiver prochain.

M. ALLAMAND confirme que la SAP a proposé 20 € au lieu de 40 €, avec l'accord des Arcs. Par conséquent, la Commune de Bourg St Maurice va devoir délibérer à nouveau sur ce tarif renégocié.

M. TATOUD estime que c'est un bon accord et c'est le client qui choisira s'il veut prendre ou non l'extension.

M. FAVRE regrette que la SAP change de stratégie commerciale, car les clients et les professionnels ont parfois du mal à appréhender les changements opérés régulièrement.

Mme GIROD-GEDDA rappelle que la SAP avait bien défendu son produit il y a deux ans, et aujourd'hui elle supprime l'extension du forfait 6 jours.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il a interrogé la SAP à ce sujet et annonce qu'elle va mettre en place un vrai projet d'entreprise et toute sa politique en découlera.

Mme GIROD-GEDDA confirme qu'elle a vérifié sur internet et que plusieurs stations – même hors CDA- pratiquent des forfaits famille et des tarifs ados. Elle admet que, pour les nouveaux clients « famille », le système de remise à – 10 €, - 15 € ou – 30 € est plus simple à comprendre, le problème se posant pour les habitués de La Plagne qui ont bénéficiés de l'ancienne tarification.

M. RUFFIER-LANCHE confirme que Courchevel dispose d'un forfait ados.

M. FAVRE reconnaît que l'inertie demandée n'est pas la même pour manœuvrer un petit canot qu'un gros navire. Il rappelle aussi que par certains aspects nous dépendons également des Arcs du fait de Paradiski.

M. VALENTIN rappelle que l'on avait évoqué la possibilité d'améliorer la coordination des deux domaines skiables Les Arcs/La Plagne.

M. FAVRE signale que le Comité de suivi du Vanoise express se réunit environ 1 fois par trimestre et précise que le maire de Bourg St Maurice est demandeur pour aller encore plus loin en termes de coordination, même hors sujet domaine skiable, notamment pour trouver des offres touristiques de l'autre côté quand création d'une nouvelle structure. Cela pourrait déboucher également sur un système

cohérent de discussions sans jugement même sur les projets immobiliers à venir dans les deux stations.

M. LEVY indique qu'il est propriétaire à Champagny depuis 35 ans et qu'il a toujours l'esprit « client » de La Plagne. Il reste cependant solidaire des décisions prises par le SIGP mais il a toujours une vision différente, c'est pourquoi il interpelle de façon différente la SAP.

Il signale que, quand la SAP annonce que le prix moyen des forfaits est à 28 €, cela veut dire que le client de base doit payer plus de 50 € pour atteindre la moyenne si elle vend le forfait à 15 € au Club Med : pour lui, cela relève de leur politique commerciale mais elle ne doit pas tenir ce discours devant les élus du SIGP. Il estime que l'on n'a pas à connaître ce prix moyen car le SIGP ne négocie et ne vote que les tarifs publics.

M. FAVRE annonce qu'il y a tellement de lits à remplir l'hiver dans l'ensemble des stations de montagne, que La Plagne ne peut pas avoir un prix moyen à 50 €, car cela risquerait de faire fuir les TO et faire baisser globalement le chiffre d'affaires de la station du fait de la perte de clientèle.

M. ALLAMAND fait savoir que 80 % des clients utilisent des prix Tribu, DUO ou Famille et donc que seulement 20 % des clients achètent leur forfait au tarif public.

5. Inaugurations de RM.

M. ALLAMAND rappelle que jeudi 28 mars au matin, la télécabine de Champagny et le télésiège des Inversens seront inaugurées.

M. HELARY détaille les lieux et heures de rendez-vous :

- 8h30 accueil à Plagne-Bellecôte pour retrait des forfaits pour ceux qui seront sur les stations d'altitude de La Plagne.
- 9h accueil en bas de la TC de Champagny pour ceux qui arrivent par Champagny.
- 10h inauguration de la TC de Champagny au sommet.
- 11h30 inauguration au sommet des Inversens.
- 12h30 buffet au Carlina.

M. ALLAMAND estime que les Inversens est une belle réalisation.

M. LEVY précise que c'est l'une des plus belles pistes de La Plagne avec une neige de qualité sur ce secteur.

6. Télésiège des Envers.

M. ALLAMAND confirme que la RM fonctionne depuis une semaine et que c'est un avantage pour Montalbert et la fluidité de circulation sur ce secteur.

M. GENETTAZ confirme que la SAP a obtenu l'autorisation définitive de l'exploiter jusqu'à la fin de la saison.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir cependant que des travaux seront à entreprendre cet été avant juillet sur les axes et les balanciers. La société changera peut-être les sièges cet été et signale que M. PROVENDIE reste rassurant sur cet équipement.

M. BROCHE signale que les enfants sont bien installés sur les sièges actuels.

La séance est levée à 20 h 25 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :

Mardi 14 Mai 2019 à 18 heures 30 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La
Plagne Tarentaise.